

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 005-2023</p> <p>Du : 14 décembre 2023</p> <p>Convocation Date : 09 décembre 2023 Affichée le : 09 décembre 2023</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0</p>
---	--

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Sophie Papon, Malvina Boquet, Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 heures 30

A - Nomination du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire propose Madame Malvina Boquet, qui accepte.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité**, Madame Malvina Boquet, comme secrétaire de séance.

041 – 2023 : Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

Monsieur le Maire demande si les élus ont bien pris connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2023 et s'il y a des observations.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2023.

042 – 2023 : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

008-2023 du 27 novembre 2023 Convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : REMOcRA°.

Il a été décidé de signer une convention pour une durée de 5 ans relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) : **REMOcRA°**. Présenté par le service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du Val d'Oise sis 33 rue des Moulins CS 80318 Cergy Pontoise 95027 cedex

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

043 – 2023 : Information du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°030-2014 du Conseil Municipal en date du dix avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Monsieur le Maire doit procéder à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées et des décisions de préemption ou non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis le 12 octobre 2023 :

Dossier	Date de dépôt	Adresse	Ref. cadastrale	Bien vendu	Prix de vente	Nature de la décision
23/003	20/10/2023	4 rue de la Vieille France	AC 310	Maison	350 000.00 €	Renonciation

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

044 - 2023 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, informe les élus, que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes soit au chapitre 20 Immobilisation incorporelles 5 430.00 €

et au chapitre 21 Immobilisation corporelles 237 221.47 €

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget communal 2023,

Considérant, la nomenclature, M 57

Considérant, que le budget primitif de l'exercice 2024 sera présenté au vote au cours du premier trimestre 2024,

Considérant, la nécessité de procéder jusqu'au vote du Budget primitif 2024 aux dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au Budget 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Autorise, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessous et avant le vote du Budget primitif 2024 :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Limite autorisée en 2023
20	Immobilisations incorporelles	21 720.22 €	5 430.00 €
21	Immobilisations corporelles	948 885.90 €	237 221.47 €

Dit, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et Madame le Trésorier Payeur.

045 - 2023 : Subvention exceptionnelle versée au Comité des Fêtes de Béthemont-la-Forêt

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal, rappelle que le Comité des Fêtes de Béthemont-la-Forêt avait demandé en début d'année une subvention de 3 000.00 € afin d'organiser des manifestations sur notre village.

Dans son programme de manifestations pour l'année 2023, il n'y avait pas été inclus l'animation de Noël pour les enfants de notre village.

La commune a sollicité le Comité des Fêtes pour prendre en charge les prestations d'un clown et d'un Père Noël d'un montant de 600.00 €.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder au Comité des Fêtes de Béthemont-la-Forêt une Subvention exceptionnelle de 600.00 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

Sur le rapport de Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande du Comité des Fêtes de Béthemont-la-Forêt d'une participation financière de la commune de 600.00 € pour financer l'animation de Noël pour les enfants

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Béthemont-la-Forêt,

Dit, que la subvention sera de 600.00 €,

Dit, que cette dépense sera imputée au compte 65568 « Autres contributions »

Autorise, Monsieur Le Maire a procédé au versement desdites subventions.

046 - 2023 : Modification des statuts du syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de la Préfecture demandent à la commune de préciser sa position sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, l'adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique », l'adhésion à la compétence facultative « Infrastructures de recharge » suite à la délibération que l'assemblée délibérante avait prise le 22 juin 2021.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise en date du 15 avril 2021 ayant pour objet la modification des statuts du syndicat,

Vu, le courrier en date du 3 mai 2021 du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise demandant d'approuver la modification de ses statuts,

Vu, la demande des services de la Préfecture de préciser la position de la commune de Béthemont-la-Forêt sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, l'adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique », l'adhésion à la compétence facultative « Infrastructures de recharge »

Vu, la délibération n°30-2021 en date du 22 juin 2021 ayant pour objet la Modification des statuts du syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Vu, la délibération n°056-2021 en date du 7 décembre 2021 ayant pour objet la Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et transfert à la CCVO3F de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE),

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, de ne pas adhérer au Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Confirme qu'il :

- **Approuve**, les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :
Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :
 - ✓ Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
 - ✓ Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont à jours conformément à la législation en vigueur ;
 - ✓ Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique,
 - Infrastructures de charge,
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
 - ✓ Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.
- **Décide**, de ne pas adhérer au Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour la compétence facultative « Infrastructures de recharge »

047 - 2023 : : Aménagement hydro-écologique d'un terrain communal à Béthemont-la-Forêt – Signature d'une convention tripartite de mise à disposition des parcelles communales pour la réalisation d'études

Monsieur le Maire présente l'objet de cette convention.

La commune de Béthemont-la-Forêt souhaite valoriser la Vallée du ruisseau du Lavoir.

Il s'agit d'un beau complexe assez étroit, composé de boisements, de zones humides, d'un verger et de quelques équipements sportifs.

Lieu de promenade privilégié entre le centre équestre et la rue de Montubois pour les habitants et les cavaliers, il mérite d'être requalifié et mieux géré. En effet, le site s'est enfriché et les boisements se sont fermés. Malgré tout, le ruisseau du Lavoir, au débit régulier, alimente 4 zones humides successives. L'entité offre donc un beau potentiel pour renforcer la biodiversité, la beauté de son paysage et la qualité de l'accueil du public.

Pour cela, la commune a sollicité le SIARE, porteur de la compétence GEMAPI et le PNR Oise Pays de France, qui proposent aux communes de mener des études de principes d'aménagement, afin que ces deux collectivités interviennent ensemble et de manière cohérente sur le même site.

La commune de Béthemont-la-Forêt étant propriétaire de certaines parcelles concernées par le projet, il convient de conclure une convention tripartite de mise à disposition desdites parcelles fixant les conditions de réalisation des études, en application notamment de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau Syndical du 15 novembre 2023 relative à la signature d'une convention avec le syndicat mixte du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France, portant sur la création d'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération 23-02 BETHAM ;

Considérant la mise en œuvre de l'opération 23-02 BETHAM : Aménagement hydro-écologique d'un terrain communal à Béthemont-la-Forêt ;

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve, la conclusion de la convention tripartite de mise à disposition des parcelles communales de Béthemont-la-Forêt pour la réalisation d'études,

Précise, que la convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle sera conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des études,

Autorise, le Maire à signer ladite convention, telle qu'annexée, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

048 - 2023 : Rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que Le SIGEIF, service public de gaz et électricité Ile-de-France, regroupe 188 collectivités adhérentes pour le gaz dont 66 pour l'électricité soit 5 682 158 d'habitants. Le syndicat déploie sur son territoire 9 533 km de réseau de gaz et 8 375 km de réseau électrique.

La commune de Béthemont-la-Forêt a délégué au SIGEF la compétence Gaz.

A Béthemont-la-Forêt, il y a 91 abonnés au gaz pour un total de consommation 1 824 m3 pour une longueur de réseau de gaz de 2 734 ml.

Par ailleurs, la commune a délégué la compétence IRVE à la Communauté de Communes qui elle-même a délégué cette compétence au syndicat, ce qui nous a permis en 2023 de déployer une borne de recharge au niveau du parking de la place de la Pompe.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, le rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte, du rapport annuel 2022 présenté par du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile de France,

Informe, la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet du SIGEIF : www.sigief.fr rubrique « Bibliothèque / Rapports d'activité ».

049 - 2023 : Vœu relatif à la réduction des nuisances aériennes

Madame Béatrice Brun Conseillère municipale propose à l'assemblée d'adopter cette résolution qui a pour objet le vœu de la commune de Béthemont-la-Forêt relatif à la réduction des nuisances aériennes.

Il est rappelé que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026, est en cours d'adoption ainsi que celui des aéroports d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028.

En 6 ans, autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%. Pour l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%.

Il faut rappeler qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées.

A ce stade, aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 1- La réduction du bruit des avions à la source
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Il faut rappeler que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens.

Les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçue, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire ».

L'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé.

Le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^{ème} pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse.

Il est nécessaire de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne.

Sur le rapport de Madame Béatrice Brun, Conseillère municipale,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu, la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu, le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

Vu, la directive 2008/50/CE, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu, le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

Considérant, la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant, l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

Considérant, qu'en 6 ans,

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 91%,

Considérant, qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

Considérant, qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Considérant, les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée

- 5- La réduction du bruit des avions à la source
- 6- La planification et la gestion de l'utilisation des sols
- 7- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit
- 8- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

Considérant, que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

Considérant, les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

Considérant, l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

Considérant, le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^e pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

Considérant, la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant, le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

Considérant, que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles de Gaulle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

Demande, l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il faut rappeler que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles d Gaulle.

Aussi, il est proposé aux élus de notre commune de prendre une position sur ce sujet en émettant un vœu relatif à la réduction des nuisances aériennes.

Et de demander l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Questions Divers

Monsieur Le Maire donne les informations suivantes :

- ✓ Dates des prochaines manifestations :
 - Animation de Noël samedi 16 décembre 2023 à 18h00 dans la cour de l'école
 - Galette des rois des aînés samedi 13 janvier à 14h30
 - Loto des aînés samedi 9 mars à 14h30
 - Chasse aux Œufs le 30 mars 2024
 - Commémoration 19 mars
 - Olympiade de la CCVO3F 1^{er} et 2 juin 2024
 - Feu de la Saint Jean 22 juin 2024

- ✓ ONF procédera à des coupes de bois le long des habitations rue de la Croix Frileuse, avant la fin de l'année. Une replantation sera réalisée à l'automne 2024 avec la participation des enfants des écoles.

- ✓ Point sur le projet d'implantation d'une antenne relais :
 - Visite du site par le PNR le 15 décembre à 8h30
 - Réunion en Préfecture le 20 décembre à 10h00
 - Commission des sites le 15 janvier après midi

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 22h45**

Madame Malvina Boquet,

Secrétaire de séance,

